COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 1er juin 2026 à 20H00

L'an deux mil vingt-six et le premier juin à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TORGUES Daniel, maire.
Le secrétaire de séance désigné est : RAVACHOL Jean-Luc

Effectif légal : 11
Nombre de membres en exercice :11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres absents et représentés : 0
Nombre de membres absents et non représentés : 0

PRESENT(S) : TORGUES Daniel, COMTE Brice, GUIRAL Doriane, RAVACHOL Jean-Luc, CHATAIGNON Paul, DURAND Dominique, PETELET Guillaume, CLAIR Rachel, DENIS Claire, RAVACHOL Estelle, MARTEL Perrine.
ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Néant
ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : Néant

M. TORGUES Daniel procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux élus.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 27/05/2026

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Restauration de l'Eglise Médiévale : Avenant n°2 à la convention de collecte de dons du 19 12 2018 entre la fondation du patrimoine et la commune : prolongement de la durée.
3. Restauration de l'Eglise Médiévale : Avenant n°3 à la convention de collecte de dons du 17 05 2018 entre la fondation du patrimoine et la commune : réajustement du montant total des travaux.
4. Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus.
5. Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2eme classe.
6. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire année 2026-2027.
7. Recrutement d'un agent technique polyvalent en CDD.
8. Désignation des représentants de la commune au sein des commissions du SIPG.

QUESTIONS DIVERSES :

- Correspondant Incendie et Secours.
- Visite de l'état-major du SDIS.
- Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°31- 2026 et n°32-2026 en date du 27 avril 2026, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.
Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :
Décision n°02-2026 du 29 mai 2026 : *Location de l'appartement situé au 8, place des Portes – Révision du loyer.*

DELIBERATIONS :

N°38-2026 : Restauration de l'église médiévale : avenant n°2 à la convention de financement signée en date du 19 12 2018 entre la Fondation du Patrimoine et la commune :
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de financement signée le 19 décembre 2018 avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale. Cette dernière arrive à expiration mais les travaux ne sont pas terminés.
Un avenant a donc été rédigé afin de prolonger cette convention.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve l'avenant n°2 à la convention de financement signée le 19 décembre 2018 avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise Médiévale. La convention est prolongée pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention initiale soit jusqu'au 18 décembre 2028.
- autorise M. le Maire à le signer.

N°39-2026 : Restauration de l'église médiévale : avenant n°3 à la convention de collecte de dons signée en date du 17 05 2018 entre la Fondation du Patrimoine et la commune :
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de collecte de dons signée le 17 mai 2018 avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale.
Cette dernière datant de 2018, il est nécessaire de réajuster le coût total des travaux, à savoir 1 063 854,09 € H.T.
Un avenant modifiant l'article 1 a été rédigé dans ce sens en intégrant également le coût par tranche de travaux.
L'objectif de la collecte (60 000 €) a été précisé, ce montant pouvant être révisé d'un commun accord.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve l'avenant n°3 à la convention de collecte de dons signée le 17 mai 2018 avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise Médiévale.
- autorise M. le Maire à le signer.

N°40-2026 : Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus :
Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
Considérant que le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. En effet, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectue en application des dispositions relatives au déplacement des fonctionnaires de l'Etat. La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est compensée par la commune. Cette

compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,
Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 600 €, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

Domaines pédagogiques :	**Compétences à l'acquisition desquelles les formations doivent contribuer :**
Les fondamentaux du mandat	Statut et rôle d'élu
	Gestion administrative locale
	Laïcité
	Déontologie et prévention de la corruption
	Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales
	Organisation et fonctionnement des intercommunalités
	Contrôle des actes des collectivités
	La relation Etat/collectivités territoriales et le rôle de l'Etat local
	Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités
	Formations généralistes "Prise en main du mandat"
Politiques publiques et actions locales	Politiques publiques transversales
	Evaluation des politiques publiques
	Lutte contre le terrorisme/Radicalisation
	Action culturelle/Tourisme/Patrimoine
	Politique publique "Sport"
	Action sociale / Santé
	Enfance / Jeunesse
	Enseignement / Formation professionnelle
	Emploi / Insertion
	Politique de la ville
	Formation généraliste "Projets et actions locales"
	Coopération décentralisée
Développement et Aménagement du territoire / Transition écologique	Urbanisme et aménagement du territoire
	Habitat / logement
	Développement économique et attractivité du territoire

Développement et Aménagement du territoire / Transition écologique	Environnement / Ecologie / Agriculture
	Energie
	Action sur les animaux
	Cimetières et gestion funéraire
	Circulation / Voirie
	Transports
	Gestion des déchets, eau et assainissement
	Télécommunication / réseaux câblés
Communication	Relation au citoyen
	Enjeux du numérique
	Réseaux sociaux
	Relation presse
	Formation généraliste "communication"
Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité	Marchés et achats publics
	Fiscalité et taxes
	Investissement
	Gestion de budget
	Comptabilité publique
	Formation généraliste "Finances/fiscalité/budget/comptabilité"
	Financements européens des projets locaux
Management / Ressources humaines	Gestion des ressources humaines
	Management
	Gestion de crise
	Gestion animation d'équipe / de réunion
	Gestion des conflits / conflits de voisinage

- précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

N°41-2026 : Délibération portant modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade d'un agent :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2026,
Le Maire propose à l'assemblée :
A compter du 08 juin 2026 :
- la **création** d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet

A compter du 1er décembre 2026 :
- la **suppression** d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois sera donc au 1er décembre 2026 comme suit :

Filière : ADMINISTRATIF
Cadre d'emploi : rédacteur territorial
Grade : rédacteur principal de 1ère classe
Effectif : 1 dont 1 poste de 35H

Pour mémoire tableau des effectifs autres filières :

Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
Grade : adjoint technique territorial
Effectif : 3 dont 1 poste de 35H, 1 poste de 21H00 et 1 poste de 16H

Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation
Grade : adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
Effectif : 2 dont 1 poste de 30H et 1 poste de 24H
Grade : adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
Effectif : 1 dont 1 poste de 35H
Grade : adjoint territorial d'animation
Effectif : 1 dont 1 poste de 19.6H (non pourvu)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

N°42-2026 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Municipal et de la cantine : année 2026/2027 :
Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Le tarif du temps d'accueil comme suit :

Quotient Familial	0 / 300	301 / 450	451 / 600	601 / 750	751 / 1000	1001 / 1250	1251 / 1500	1501 et au-delà
Tarif du quart d'heure	0,29 €	0,35 €	0,42 €	0,50 €	0,56 €	0,63 €	0,66 €	0,69 €

Tout quart d'heure commencé étant dû.

- Le prix du repas de cantine à **5 € 32**.

N°43-2026 : Recrutement d'un agent technique en contrat à durée déterminée sur un emploi non permanent :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe en place pour assurer la continuité du service.
Le Maire propose à l'assemblée :
De créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Entretien des espaces verts
Entretien des réseaux : voirie / eau / assainissement
Entretien et maintenance des bâtiments communaux
La rémunération sera déterminée selon la qualification et l'expérience du candidat et au maximum à l'échelon 11 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°44-2026 : Désignation des représentants au sein des différentes commissions du SIPG :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) au sein des commissions du SIPG (Syndicat Intercommunal Pays du Gier).
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, désigne les représentants des différentes commissions du SIPG comme suit :

Commission Finances :
Titulaire : Perrine MARTEL
Suppléant : Doriane GUIRAL

Commission Sociale :
Titulaire : Estelle RAVACHOL
Suppléant : Doriane GUIRAL

Commission Communication :
Titulaire : Doriane GUIRAL
Suppléant : Perrine MARTEL

Commission Equipement Nautique Intercommunal :
Titulaire : Daniel TORGUES
Suppléant : Jean-Luc RAVACHOL

Commission Culture :
Titulaire : Brice COMTE
Suppléant : Claire DENIS

QUESTIONS DIVERSES

- **Correspondant « Incendie et Secours »** : Brice COMTE
- Les élus auront la possibilité de **visiter l'état-major du SDIS** (Service d'Incendie et de Secours) de Saint Etienne sur le mois de septembre.
- **Membres de la CCID** désignés par le directeur des finances publiques :

Titulaires : GUIRAL Doriane, CHATAIGNON Paul, CLAIR Rachel, PETELET Guillaume, MARTEL Perrine, DENIS Claire.

Suppléants : GILIBERT Marie-Thérèse, VALLUY Vincent, DUCULTY Hélène, GIGLIO Félix, REBERT Odette, RIVORY Hubert.

- **Travaux du parvis** : Une **réunion publique** aura lieu le jeudi 02 juillet à 20H00 à la salle La Galoche.
- **Effectifs de l'école pour l'année 2026/2027** :

à Ste Croix en Jarez : une classe de PS – MS de 15 élèves et une classe de GS – CP de 19 élèves

à Pavezin : une classe de CE1 de 14 élèves et une classe de CM1/CM2 de 17 élèves

soit un total de 65 élèves

- **Présentation des enjeux, des règles et des différents documents d'urbanisme (dont le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal))** aux nouveaux élus par Brice COMTE.
- **Une matinée « Jeux »** est organisée par le ludobus du SIPG, elle aura lieu le samedi 20 juin de 9H00 à 12H00 à la salle Thibaud de Vassalieu.
- Le concours de pétanque de la **Fête des Pères** aura lieu le vendredi 26 juin 2026 à partir de 18H30 au terrain de pétanque de Pavezin.
- **L'évènement « Lire et délires »** organisé par le réseau Itinérances des médiathèques aura lieu le samedi 03 octobre à St Martin la Plaine.

La séance est levée à 23H30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 1er juin 2026 :

N°38-2026 : Restauration de l'église médiévale : avenant n°2 à la convention de financement signée en date du 19 12 2018 entre la Fondation du Patrimoine et la commune.
N°39-2026 : Restauration de l'église médiévale : avenant n°3 à la convention de collecte de dons signée en date du 17 05 2018 entre la Fondation du Patrimoine et la commune.
N°40-2026 : Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus.
N°41-2026 : Délibération portant modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade d'un agent.
N°42-2026 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Municipal et de la cantine : année 2026/2027.
N°43-2026 : Recrutement d'un agent technique en contrat à durée déterminée sur un emploi non permanent.
N°44-2026 : Désignation des représentants au sein des différentes commissions du SIPG.

Le Maire
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAVACHOL

MAIRIE DE STE CROIX-EN-JAREZ * LOIRE *